Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°12 QUINQUIESDECIES

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 décembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SERVICES DECONCENTRES
  - Direction des Territoires de la Marne (DDT)
  - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), unité départementale de la Marne

- DIVERS
  - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

p 3

- Arrêté préfectoral du **7 décembre 2018** n° DS 2018-047 portant délégation de signature à M . Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial **p 6**

- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2018** portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la commune de Cormontreuil et cessation de fonction de son régisseur

- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2018** n° DCPPAT-2018-004 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique porté par la commune de Châlons-en-Champagne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 12**

- Arrêté préfectoral du **17 décembre 2018** autorisant la pose d'enseigne pour la SNC SKIV (LE BALTO) sur un immeuble sis 44 Grande Ru de Vaux à vitry-le-François (51300)
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2018** approuvant la carte communale de Champlat et Boujacourt
- Arrêté préfectoral du **19 décembre 2018** approuvant la carte communale de Bassuet
- Décision MODIFIEE datée du **18 décembre 2018** de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne **p 19**

- Récépissé du **11 décembre 2018** de déclaration d'un organisme de services à la personne et afférent à l'organisme TRIB'ISAAC – N° SAP 842 683 195
- Lettre d'abandon du **7 décembre 2018** aux services à la personne afférent à l'organisme LCFAIRE N° SAP 531 612 638
- Lettre d'abandon du **11 décembre 2018** aux services à la personne afférent à l'organisme PASS'DOM – Godet Odile N° SAP 813 369 238

DIVERS

⌦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est **p 23**

- Arrêté n°2018/74 **du 19 décembre 2018** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE GRAND EST
- Arrêté n°2018/73 **du 19 décembre 2018** portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE GRAND EST (compétences générales)
- Arrêté n°2018/72 **du 19 décembre 2018** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté n°2018/71 **du 19 décembre 2018** portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi,et Economie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-047

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des transports ;
- Le code de l'Aviation civile ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifiée portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- La décision ministérielle du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- La décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- L'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer, dans le département de la MARNE, dans le cadre de ses missions et compétences, les décisions suivantes :

1) de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;

2) d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;

3) de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;

4) de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

5) d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;

6) de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;

7) de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;

8) de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;

9) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;

10) de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

11) de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

12) de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, la présente délégation sera exercée, dans les limites de leurs attributions, par M. Christian BURGUN, Adjoint au Directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, ou, en son absence ou empêchement, par Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, Chef de cabinet du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christian MARTY, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1) pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Philippe DURGEAT en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE, lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;

2) pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Jean-Marie LANDES, Chef de la subdivision Aéroports et Chef par intérim de la division Aéroports et Navigation aérienne;

3) pour les alinéas 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, Chef de la division Sûreté, ou, en son absence ou empêchement, par M. Laurent SEYNAT, son adjoint, ou, en son absence ou empêchement, par Mme Cécile ROE, ou, en son absence ou empêchement, par M. Frédéric BARRILLET, ou, en son absence ou empêchement, par M. Benoît GUYOT, ou, en son absence ou empêchement, par M. Arnaud PEDRON, ou, en son absence ou empêchement, par M. Philippe ROLAND ou, en son absence ou empêchement, par Mme Hélène POTTIER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-085 du 28 avril 2016.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***7 décembre 2018***

Le Préfet,

Denis CONUS

Cours Jean Jaurès - CS 50431 - 51024 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle de l'appui territorial

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2018

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la commune de Cormontreuil et cessation de fonction de son régisseur

Le préfet de la Marne,

VU :
- l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cormontreuil, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation,
- l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cormontreuil,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cormontreuil,
- l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cormontreuil,
- l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cormontreuil,
- la demande de M. le maire de Cormontreuil en date du 04 décembre 2018,
- l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Marne en date du 13 décembre 2018,

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Cormontreuil pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est clôturée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Il est mis fin à la fonction de régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cormontreuil, de Madame Sophie LECOMTE née CHAVROLIN dans un délai de deux semaines à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis GAUDIN.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° DCPPAT-2018-004

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

du projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique
porté par la commune de Châlons-en-Champagne

Le Préfet de la Marne,

VU

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

- la délibération n°2018-099 en date du 7 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Châlons-en-Champagne approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorise M. le maire à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions (immeubles sis 60, 62 et 66 rue de la Marne) nécessaires à la réalisation du projet de la percée Saint-Dominique et de l'enquête parcellaire conjointe ;

- la demande présentée le 21 juin 2018 par le maire de la commune de Châlons-en-Champagne sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

- l'avis en date du 23 juillet 2018 de la direction départementale des territoires ;

- l'avis en date du 26 juillet 2018 de l'union départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne ;

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- le dépôt des dossiers d'enquête publique en mairie de Châlons-en-Champagne, enquête qui s'est déroulée du 8 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus,

- les registres d'enquête,

- les pièces constatant que l'avis d'enquête publique unique a été affiché dans la mairie de Châlons-en-Champagne et inséré dans les éditions du journal « L'Union » numéros 23450 et 23464 en date du 28 septembre 2018 et 12 octobre 2018 et les éditions de l'hebdomadaire « La Marne Agricole » numéros 3343 et 3345 en date du 28 septembre 2018 et 12 octobre 2018,

- le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec une recommandation de M. le commissaire-enquêteur en date du 29 novembre 2018,

- Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe n°1 du présent arrêté,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne.

Article 2 : La commune de Châlons-en-Champagne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas intervenue dans un délai de **cinq ans** à compter de la publication du présent arrêté.
Ce délai pourra être prorogé une fois pour une durée au plus égale, par voie d'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le maire de Châlons-en-Champagne procédera, pendant une durée de deux mois, à l'affichage du présent arrêté dans un lieu accessible au public, formalité qui sera justifiée par un certificat d'affichage établi par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'état dans la Marne, à l'adresse suivante :
http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-Rapports-des-commissaires-enqueteurs-et-arretes-de-declaration-d-utilite-publique.

2/5

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le maire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis GAUDIN

3/5

Annexe n° 1 à l'arrêté n° DCPPAT-2018-004 en date du 19 DEC. 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique porté par la commune de Châlons-en-Champagne

MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Contexte, enjeux et atouts du projet :

La commune de Châlons-en-Champagne a lancé une étude urbaine globale qui s'est déroulée de septembre 2015 à juin 2016 dans l'objectif de définir un projet de redynamisation du centre-ville. En effet, comme beaucoup de villes moyennes en France, Châlons-en-Champagne a connu une profonde dévitalisation de son centre-ville, au profit du développement des périphéries. Le centre-ville souffre également d'une offre en biens et services qualitativement inférieure aux attentes des habitants.

Au terme de cette étude, un plan d'actions a été produit pour la période 2016/2025, à travers la mise en œuvre de dix politiques d'accompagnement transversales et l'identification de cinq îlots distincts composant le centre-ville et qui concentreront l'essentiel des interventions.

L'étude urbaine a également permis d'identifier un secteur prioritaire à requalifier. Il s'agit de l'ensemble Saint-Dominique, situé entre la rue de la Marne et la rue Saint-Dominique en s'appuyant sur la création d'un axe structurant Nord-Sud reliant l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à la rue de la Marne et ce, dans la continuité de l'axe de la rue Juliette Récamier et de l'avenue du Maréchal Leclerc menant aux Jards.

Cette percée, nommée percée Saint-Dominique, puisqu'elle vient couper l'îlot éponyme permet la connexion avec le secteur étudiant et les Jards mais également de désenclaver et d'aérer l'ensemble Saint-Dominique.

L'îlot Saint-Dominique est pour l'essentiel composé de logements locatifs sociaux appartenant à un bailleur social (Plurial Novilla), dont les immeubles sont situés côté Nord le long de la rue Saint-Dominique. Côté Sud, le long de la rue de la Marne, les propriétés sont plus morcelées et composent un paysage urbain plus varié, mais peu qualitatif. Cet ensemble a vu le jour dans les années 1970 par la volonté de la municipalité de moderniser le quartier et de le densifier pour faire face à une croissance démographique et s'adapter aux besoins de la population.

Désormais, cette densification massive forme un « bloc architectural » faisant barrière entre le secteur étudiant et le centre-ville et faisant perdre à la rue de la Marne son rôle de trait d'union en devenant, au contraire, une frontière. Sa configuration datée et son organisation complexe contribuent à un sentiment d'insécurité diffus.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voirie permettant de faire pénétrer la vie étudiante en centre-ville et la possibilité d'aérer et de redonner vie à un ensemble immobilier connoté négativement dans l'opinion publique châlonnaise et amorcer une redynamisation de l'activité commerciale sur le centre, entraînant la démolition des immeubles situés 60, 62 et 66 rue de la Marne.

L'utilité publique du projet :

Le projet de la percée Saint-Dominique est une étape essentielle du projet de reconquête et de redynamisation du centre-ville de Châlons-en-Champagne qui porte également sur le réaménagement d'un ensemble immobilier peu qualitatif, la réfection d'un front bâti de qualité permettant la création de logements adaptés aux nouveaux besoins et de cellules commerciales en rez-de-chaussée conformes aux normes en vigueur.

En effet, le projet aspire à reconnecter le quartier Saint-Dominique avec le centre-ville via la rue de la Marne par le percement d'une nouvelle voie d'accès à la rue Saint-Dominique en prolongement de la rue Juliette Récamier. Ainsi, cet aménagement urbain majeur à l'échelle du centre-ville s'attachera à endiguer les problématiques dues à l'enclavement, à la densité du bâti et à la complexité de l'ensemble Saint-Dominique.

Par ailleurs, le choix du positionnement exact de cette nouvelle voie répond au double objectif de faciliter l'accès de la vie étudiante (de l'ENSAM) en centre-ville et de redynamiser l'hypercentre commerçant.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis l'information de la population.

Le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de la percée Saint-Dominique sur la commune de Châlons-en-Champagne porté par la commune est ainsi établi par son objet et sa finalité, justifiant la présente déclaration d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DCPPAT-2018-004 du 19 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis GAUDIN

5/5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-649-18-0010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour
la SNC SKIV (LE BALTO) sur un immeuble sis
44 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 28 août 2018 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-649-18-0010, concernant le remplacement d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale SNC SKIV (enseigne commerciale LE BALTO) sur un immeuble sis 44 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300) cadastré sous le numéro XA-59, déposé le 30 octobre 2018 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

VU les compléments techniques présentés par le déclarant le 3 décembre 2018 ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 11 décembre 2018 sur le projet modifié d'installation d'enseignes ; avis annulant et remplaçant le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 novembre 2018.

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la saillie de 0,50 m projetée de l'enseigne par rapport au bâtiment est conforme à la limite maximale définie par le dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, tel que prescrit par le deuxième alinéa de l'article R.581-61 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'enseigne est situé aux abords de la Porte du Pont, immeuble classé aux monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes est de nature à préserver l'harmonie générale des abords de la Porte du Pont, en prenant en compte l'intérêt et la qualité de l'ensemble urbain des lieux, et en préservant les qualités propres des immeubles et du rythme des parcelles et façades de la rue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SNC SKIV (LE BALTO), représentée par Madame Jasmine PESTRE, est autorisée à installer 3 dispositifs de type enseigne non lumineuse et lumineuse, dans le cadre de son activité exercée sur un immeuble sis 44 Grande Rue de Vaux à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation complété susvisé.

Les 3 dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne principale non lumineuse parallèle à la façade commerciale implantée en bandeau supérieur, formée de lettres découpées en acier Corten, de section 1,37 m x 0,30 m, soit 0,41 m², et de 0,01 m d'épaisseur ;
- une enseigne secondaire non lumineuse parallèle à la façade commerciale implantée en bandeau supérieur, formée de lettres découpées de 0,15 m de hauteur pour les mentions de caractères sur un panneau de fond en acier Corten, de section 4,11 m x 0,45 m, soit 1,85 m², et de 0,01 m d'épaisseur ;
- une enseigne lumineuse double face perpendiculaire à la façade commerciale implantée sous le bandeau du 1er étage, formée par une carotte d'identification de buraliste, de section 0,30 m x 1,00 m, soit 0,60 m², et de 0,10 m d'épaisseur.

Les enseignes lumineuses, déclarées dans le cadre de la présente demande d'autorisation ou existantes et apposées antérieurement, doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANCOIS.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2018

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Champlat et Boujacourt

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champlat et Boujacourt en date du 9 juin 2015 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 16 novembre 2016 décidant de ne pas soumettre la carte communale de Champlat et Boujacourt à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2018 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 20 juillet 2018 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champlat et Boujacourt en date du 21 septembre 2018 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Champlat et Boujacourt.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

1/2

Article 2

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Champlat et Boujacourt. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Champlat et Boujacourt et à la sous-préfecture d'Epernay.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, la sous-préfète d'Epernay, le maire de Champlat et Boujacourt et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis Gaudin

2/2

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Bassuet

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire côtes de Champagne et Saulx en date du 7 avril 2011 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale de Bassuet ;

Vu la décision n° MRAe 2017DKGE140 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 12 septembre 2017 de ne pas soumettre la carte communale de Bassuet à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 29 janvier 2018 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire Côtes de Champagne et Val de Saulx en date du 22 mars 2018 complété par la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant la carte communale de Bassuet ;

ARRETE

Article 1er

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Bassuet.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

Les délibérations du conseil communautaire approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et à la mairie de Bassuet. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, à la mairie de Bassuet et à la sous-préfecture de Vitry le François.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry le François, le président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis Gaudin

2/2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE
Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources

Cellule procédures environnementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette décision annule et remplace celle du 17 décembre 2018

PREFET DE LA MARNE

DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS SA FORMATION SPECIALISEE POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX RECOLTES

Séance du 12 décembre 2018

Conformément aux articles L 426-5 et R 426-6 à R 426-9 du code de l'environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Marne s'est réunie le 12 décembre 2018, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes, et a décidé ce qui suit :

Barème départemental d'indemnisation des denrées agricoles :

Le barème départemental d'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier sur certaines récoltes est fixé tel qu'il suit pour l'année 2018 :

NATURE DE CULTURE	Prix au quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
MAÏS GRAIN	13,30 €	30/11/18
MAÏS ENSILAGE *(45 tonnes maxi de matière verte/hectare)*	3,30 €	01/11/18
MAÏS DESHYDRATE	6,50 €	
TOURNESOL	29,70 €	01/11/18
BETTERAVES A SUCRE	2,45 €	15/12/18

Les présentes décisions seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service environnement,
eau, préservation des ressources,

Isabelle LOREAUX

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842 683 195

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 9 décembre 2018 par Monsieur **ALAIN TRAORE** en qualité de prestataire, pour l'organisme **TRIB'ISAAC SERVICES** dont l'établissement principal est situé 6 rue Madeleine Terrien 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 842 683 195 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARGRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

60 avenue Daniel Simonnet
51038 Châlons-en-Champagne Cedex

Réf : SAP 531 612 638

Téléphone : 03 26 69 57 73
champ-ut51.dt-aesp@direccte.gouv.fr

Madame,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le nom « LCFAIRE » n° SAP531612638.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

à Madame Laurence CATTET
CATTET Laurence
9 rue de la Chapelle
51480 CUMIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

60 avenue Daniel Simonnot
51038 Châlons-en-Champagne Cedex

Réf :

Téléphone : 03 26 69 57 73
champ-ut51.di-emp@directe.gouv.fr

Madame,

Par message en date du 10 décembre dernier, vous m'avez informé de votre décision de cesser toutes les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP 813 369 238.

Je vous confirme que l'enregistrement des activités soumises à agrément ainsi que la déclaration de votre organisme sont abrogés à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

PAle Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

à

Madame GODET Odile
1 allée du souvenir Français
51170 FISMES

⌦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/74 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1er janvier 2019 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/56 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Eric LAVOIGNAT	Frédéric CHOBLET	Valérie TRUGILLO	Angélique ALBERTI
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	François OTERO	Evelyne UBEAUD
François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX	Philippe KERNER	Richard FEDERAK
Carine SZTOR	Olivier ADAM		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/73 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1er janvier 2019 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/55 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2018/72 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

Dispositions légales	*Décisions*
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *D 1143-6*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*

2/8

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24* *Article R2242-9 et R2242-10*	*ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Article L2313-5	*MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*

Article L2313-8	*Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*
Article L2314-13	*COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE* *répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux*
Article L2316-8	*Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement* *Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges*
Article L2333-4	*Comité de groupe* *Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales*
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 *Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16* *Article R3121-32*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-32	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article R 3232-6 *Article R 5122-16*	*ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE…* *Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION* *Accusé réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*

Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R 4724-13	*CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*

5/8

Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*
	DUREE DU TRAVAIL *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est par intérim.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric – responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme ALBERTI Angélique – responsable du pôle Travail par intérim de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme BEPOIX Valérie – adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/47 du 02 octobre 2018 à compter du 1er janvier 2019.

Article 6– La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2018

Danièle GIUGANTI

8/8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/71 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim,
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Travail par intérim et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2017/48 du 19 octobre 2018 est abrogé à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

Danièle GIUGANTI